

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DYNAMIC GYM

Art 1 : Chaque personne a le droit à 2 cours d'essai gratuit. L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux personnes ayant déjà effectué leurs 2 cours d'essais et n'ayant pas réglé leur cotisation.

Art 2 : Une révision de la cotisation s'effectuera régulièrement et à chaque début de saison. Le tarif décidé en réunion de bureau et affiché à la salle est ferme et définitif.

Elle doit être payée à l'année. Si le paiement s'effectue en plusieurs fois, les chèques devront tous être donnés en même temps.

Ces situations ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement :

- un changement d'horaires lié à la profession de l'adhérent(e) ou de son conjoint
- un déménagement de l'adhérent(e)
- un changement d'animateur

Il pourra être proposé un avoir, sur présentation d'une attestation médicale en cas :

- de blessure ou maladie en cours de saison
- de grossesse déclarée en cours de saison

Art 3 : L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel. De son côté, l'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de dommages qu'il pourrait causer à un tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités des locaux de l'association. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Art 4 : L'adhérent reconnaît l'obligation de respecter les consignes suivantes :

- Interdiction de fumer dans la salle
- Port de chaussures de sport spécifiques
- l'emploi de sont propre tapis de sol est conseillé

Art 5 : Les horaires de début et de fin de cours mentionnés au planning sont à respecter par tous. En cas de sortie anticipée l'adhérent doit informer l'animateur.

Art 6 : Chaque adhérent se doit de respecter les locaux ainsi que le matériel utilisé lors des cours.

Art 7 : Les personnes extérieures bénéficiant d'une invitation ou d'une séance d'essai sont soumises au même règlement intérieur que les membres inscrits.

Art 8 : L'association décline toutes responsabilités en cas de perte d'objets personnels ou de vol.

Art 9 : Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas admis au cours.

Art 10 : L'adhérent est responsable du matériel utilisé et doit le ranger soigneusement à la fin de chaque cours.

Art 11 : L'adhérent autorise l'association à diffuser des images (photo ou vidéo) sur le site [www.dynamicgym-lochrist.fr](http://www.dynamicgym-lochrist.fr) ou dans la presse. S'il n'y consent pas, il doit le faire savoir au bureau.

Art 12 : La décision revient à l'animateur de maintenir son cours ou non si l'effectif est inférieur à 5 personnes.

Le bureau